



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Appareils protection respiratoire	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-16HC27/A	Date 2015-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-16HC27	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$\$HN-329-68536
File No. - N° de dossier hn329.W6399-16HC27	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-01-04	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dumaresq, Steve	Buyer Id - Id de l'acheteur hn329
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3487 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-4944
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 - INTRODUCTION

La demande de renseignements (DR) est utilisée lorsque des renseignements et des commentaires détaillés sont exigés des fournisseurs. Il se pourrait que ces demandes décrivent un besoin éventuel et demandent aux fournisseurs de démontrer leur capacité de satisfaire ce besoin et de fournir des idées et des suggestions sur la façon dont la demande de soumissions éventuelle pourrait être structurée. Les réponses serviront à aider le ministère client et TPSGC à finaliser leurs plans pour répondre au besoin et établir des objectifs et des résultats réalisables.

Les principaux objectifs de la DR sont pour permettre aux fournisseurs de:

1. évaluer et commenter le bien-fondé et la clarté des exigences telles qu'elles sont définies;
2. proposer des suggestions concernant les solutions de rechange possibles qui répondraient aux exigences, comme les solutions qui réduisent au minimum les répercussions sur l'environnement;
3. fournir des renseignements pour aider le ministère client à déterminer s'il y a lieu d'aller de l'avant avec les exigences ou les stratégies tel que prévu, et si oui, poursuivre l'élaboration de la planification interne et l'approbation des documents qui pourraient déboucher sur une demande de soumissions;
4. améliorer la stratégie d'approvisionnement, la structure du projet, l'estimation des coûts, les calendriers, la définition des exigences et d'autres volets de ce besoin;
5. devenir un acheteur mieux avisé grâce à une meilleure connaissance des biens et services offerts par l'industrie dans le domaine d'intérêt; et
6. évaluer les concepts de solutions de rechange possibles qui répondraient aux exigences, comme les solutions à privilégier du point de vue environnemental.

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. Aucun marché ne découlera de la présente activité.

La présente DR ne donnera pas nécessairement lieu à un processus d'approvisionnement. La présente demande n'est produite qu'à titre d'information et elle ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement. Les réponses à cet avis ne constituent pas un engagement de la part des entrepreneurs. Le gouvernement du Canada ne remboursera aucune dépense engagée pour la préparation de la réponse de cette demande d'information.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations obtenues avec cette DR sont traitées de façon confidentielle et protégée en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et accès à l'information.

PARTIE 2 - INTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

1. Les réponses doivent être soumises à l'unité de Réception des soumissions de TPSGC:

DR no. W6399-16HC27/A
Réception des soumissions - TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Tél.: (819) 956-3366

2. En raison du caractère de la DR, il est demandé que les réponses ne soient pas transmises par télécopieur (fax) ou courrier électronique (courriel), mais plutôt seulement par "hardcopy" à l'adresse ci-dessus de TPSGC.

3. Veuillez s.v.p. soumettre deux (2) copies de la réponse

1 copie sera donner à La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et 1 copie restera avec l'autorité contractante à TPSGC.

Toute réponse soumise deviendra la propriété exclusive du gouvernement du Canada et ne sera pas retourné au fournisseur. La réponse sera utilisée par le gouvernement du Canada pour continuer l'analyse du besoin et pourra, par le fait même, être utilisée pour lancer un appel d'offres.

4. Date limite pour recevoir les réponses:

2:00 PM, le 4 janvier 2016

5. Renseignements

Toute demande de renseignements concernant cette DR doit être soumise à l'autorité contractante:

Steve Dumaresq
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : (819) 420-0341
Courriel : steve.dumaresq@pwgsc-tpsgc.gc.ca

PARTIE 3 - ÉNONCÉ DU BESOIN

Unité d'approvisionnement en air – Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (APREAM) BP COMFOSCAN – Ministère de la Défense nationale

1. But et nature de la demande d'information (DI)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sollicite les commentaires de l'industrie relativement aux unités d'approvisionnement en air – appareils de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (APREAM) pour le gouvernement du Canada qui seront utilisées par les Forces armées canadiennes (FAC) partout dans le monde.

L'objectif de la présente demande d'information (DI) est de faire connaître les exigences du MDN et d'obtenir une rétroaction de la part de l'industrie concernant les options possibles pour répondre aux besoins des FAC, y compris concernant la capacité, le calendrier et les coûts s'y rapportant. Il s'agit de la première étape d'un processus de consultation de l'industrie où l'on cherchera à obtenir de l'information initiale sur la disponibilité de la technologie relative au projet des unités d'approvisionnement en air APREAM ainsi que sur la capacité de l'industrie à livrer le produit et à estimer les coûts lors de l'acquisition initiale de la capacité des unités d'approvisionnement en air APREAM requise.

Même si les renseignements recueillis sont considérés comme étant de nature commerciale (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut utiliser l'information aux fins de rédaction d'une ébauche des exigences de rendement provisoires (qui peuvent faire l'objet de modifications) et de planification budgétaire.

Les répondants sont invités à préciser, dans les renseignements qu'ils communiquent au Canada, les renseignements qu'ils jugent exclusifs à un tiers ou qui sont des renseignements personnels.

Les répondants sont tenus d'indiquer si leur réponse, ou toute partie de celle-ci, est assujettie au Règlement sur les marchandises contrôlées.

La participation à cette DI est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DI ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DI n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de propositions subséquente. Les répondants ne recevront aucun remboursement pour les frais engagés pour répondre à cette DI.

2. Renseignements généraux

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a pour mandat d'effectuer des tâches dans des environnements qui sont ou pourraient être contaminés avec une substance de nature physique, chimique, biologique ou radiologique. Les appareils de protection respiratoire sont un élément essentiel de l'équipement de protection individuelle. Cet équipement permet un niveau élevé de protection personnel lorsque les membres du personnel du MDN effectuent des opérations dans ces environnements. La variété et l'intensité des tâches effectuées pendant les opérations nécessitent le recours à un système respiratoire modulaire flexible permettant à l'utilisateur d'adapter le fonctionnement du système selon l'environnement et la tâche à faire.

L'objectif est de fournir un facteur de protection respiratoire plus élevé contre les contaminants sous forme de particules tout en allégeant la charge thermique physique habituellement associée aux appareils de protection respiratoire à épuration d'air (APREA) d'étanchéité par dépression. Il est essentiel pour les unités d'approvisionnement en air APREAM d'être entièrement compatibles avec les APREA en service à port simple et double ainsi que le boîtier CBRN (C7A) et les appareils de protection respiratoire à adduction d'air (APRAA) en service. Les unités d'approvisionnement d'air APREAM doivent être intégrées à l'équipement existant de façon à permettre une transition sans heurt entre les modes APREA et APRAA, le tout sans compromettre la protection respiratoire.

3. Portée éventuelle des travaux et contraintes

Le MDN a l'intention de fournir approximativement 150 unités d'approvisionnement en air—Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (APREAM) en vue d'augmenter la capacité des respirateurs en service.

3.1 Concept d'emploi de l'unité d'approvisionnement en air APREAM

L'unité d'approvisionnement en air APREAM sera utilisée avec l'équipement de protection personnel afin de fournir un plus haut niveau de rendement et de protection. Les opérateurs doivent pouvoir faire la transition entre les modes sans alimentation, avec alimentation et celui à adduction d'air en vue de s'adapter à un certain danger ou à une certaine mission. Cette transition doit se faire sans heurt, dans un environnement contaminé, sans exposer l'opérateur aux dangers présents. L'unité d'approvisionnement en air APREAM doit fournir assez d'air à partir du boîtier CBRN (C7A) en service pour soutenir un effort physique considérable pour une période prolongée (jusqu'à 20 min).

3.2 Concept de soutien

L'acquisition de l'unité d'approvisionnement en air APREAM doit inclure les trois premières années de soutien logistique intégré. L'entretien et la réparation de l'unité d'approvisionnement en air APREAM suivront les principes fondamentaux et le niveau de soutien logistique du combat (SLC) énoncés dans la Doctrine du maintien en puissance de l'Armée de terre B-GL-300-004/FP-001. Le personnel des FAC, avec au besoin le soutien du fabricant d'équipement d'origine, sera responsable de l'entretien de la flotte d'unités d'approvisionnement en air—APREAM d'une manière semblable à ce qui en est pour les autres systèmes d'équipement de protection individuelle. Les détails sur les autres concepts de soutien sont présentés ci-dessous :

- 3.5.1 Soutien à l'entretien. Les opérateurs effectueront des tâches d'entretien propres aux opérateurs. Le soutien à l'entretien sera fourni pour les unités d'approvisionnement en air—APREAM par le personnel d'entretien des FAC pour les réparations de premier et de deuxième niveau. Les réparations de troisième et de quatrième niveau seront effectuées par le fabriquant d'équipement d'origine (FEO).
- 3.5.2 Soutien de l'approvisionnement et pièces de rechange. Le FEO fournira une liste des pièces de rechange recommandées à l'appui de l'entretien de premier et de deuxième niveau de l'unité d'approvisionnement en air APREAM. Ces pièces devront être disponibles sur demande au moyen d'une demande relative au contrat tout au long du cycle de vie de l'appareil.
- 3.5.3 Outils spéciaux et matériel d'essai. Il faudra utiliser de l'équipement d'essai pour valider l'équipement après l'entretien et avant le début de l'opération. Les outils spéciaux ne doivent servir que pour effectuer de l'entretien de deuxième niveau de l'unité d'approvisionnement en air APREAM.
- 3.5.4 Formation. Les opérations nécessiteront une formation sur le fonctionnement sécuritaire de l'unité d'approvisionnement en air APREAM, y compris les limites, la reconnaissance des défauts et les tâches d'entretien des opérateurs. Le personnel d'entretien nécessitera une formation sur l'entretien et l'assurance de la qualité de l'unité d'approvisionnement en air APREAM.
- 3.5.5 Publications techniques. Des publications techniques à l'appui de l'unité d'approvisionnement en air APREAM seront fournies dans les deux langues officielles, l'anglais et le français.

3.3 Exigences en matière de sécurité

Le projet des unités d'approvisionnement en air—APREAM requiert un produit commercial standard qui n'est pas visé par des restrictions en matière de sécurité ou de marchandises contrôlées.

4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir des répercussions sur une demande de soumission :

- a) Accord sur le commerce intérieur (ACI)
- b) Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- c) Accord relatif aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- d) Loi sur la production de défense
- e) Retombées industrielles et régionales (RIR)
- f) Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD)
- g) Programme des marchandises contrôlées (PMC)
- h) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE)

5. Information demandée

5.1 Conformité aux spécifications techniques

Ci-joint se trouve une matrice (annexe A) détaillant l'ébauche des spécifications techniques proposées. Les répondants doivent la remplir en suivant les directives ci-après :

- 5.1.1 Dans la colonne *Conforme*, le répondant doit indiquer si son produit peut respecter les exigences, en répondant par « oui » ou par « non ».
- 5.1.2 Dans la colonne *Détails concernant la conformité*, le répondant doit indiquer de quelle façon son système proposé respecte les Exigences énoncées. Si les exigences sont dépassées, le répondant doit indiquer à quel niveau. Si les exigences ne peuvent pas être respectées, il doit indiquer à quel niveau ou degré son produit pourrait se conformer. Le MDN est ouvert aux suggestions en ce qui a trait à d'autres exigences.
- 5.1.3 Dans la colonne *Documents de références applicables*, le répondant doit indiquer les documents de référence, comme les rapports d'essai, afin de démontrer que le système proposé respecte les *Exigences* énoncées. Dans la mesure du possible, le répondant doit fournir des documents de référence pour soutenir ses propos.

5.2 Information financière

Le gouvernement du Canada a besoin de données sur les coûts afin d'appuyer le processus d'approvisionnement. Les répondants doivent fournir des données indiquant l'ordre de grandeur des coûts en se basant sur les éléments suivants :

- 5.2.1 Quantité d'unités d'approvisionnement en air—APREAM : 150
- 5.2.2 Soutien en service (coûts annuels estimés ou tarif de main-d'œuvre)
 - 5.2.2.1 Formation initiale;
 - 5.2.2.2 Rapprovisionnement en pièces de rechange
 - 5.2.2.3 Réparation et révision

6. Matrice de conformité aux spécifications techniques

Veuillez consulter l'annexe A ci-jointe

Unité d'approvisionnement en air
Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé
Spécifications techniques suggérées
Matrice de conformité

Exigences	Conforme? [Oui / Non]	Détails concernant la conformité Veuillez fournir des détails. Le MDN est ouvert aux suggestions sur les alternatives	Documents de référence
1.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES			
1.1 MATÉRIAUX			
1.1.1 L'unité d'approvisionnement en air APREAM a une durée de vie d'au moins dix (10) ans lorsqu'elle demeure dans son emballage d'origine;			
1.1.2 L'unité d'approvisionnement en air APREAM se compose de matériaux non dangereux;			
1.1.3 L'unité d'approvisionnement en air APREAM ne s'enflamme pas, ne brûle pas ou ne fond pas lorsqu'elle est exposée à un rayonnement thermique de 15 calories/cm2/seconde (émis en onde carrée) conformément au QSTAG 695;			
1.1.4 L'unité d'approvisionnement en air APREAM ne nécessite qu'un entretien minimal de la part de l'utilisateur (moins d'une heure par mois);			
1.1.5 L'unité d'approvisionnement en air APREAM se nettoie facilement avec un savondoux et de l'eau;			
1.1.6 L'unité d'approvisionnement en air APREAM et les systèmes de transport par ceinture/sac-à-dos sont noirs et ont un fini antireflet mat.			
1.2 ENVIRONNEMENT			
1.2.1 L'unité d'approvisionnement en air APREAM fonctionne dans les conditions climatiques A1 à A3, B1 à B3 et C0 et C1, conformément à la norme MIL-STD-810G;			
1.2.2 L'unité d'approvisionnement en air APREAM est conçue pour avoir une durée de vie d'au moins cinq (5) ans, conformément au QSTAG 695.			
1.3 ALIMENTATION			
1.3.1 L'unité d'approvisionnement en air APREAM fonctionne à batteries;			
1.3.2 L'unité d'approvisionnement en air APREAM fournit au moins quatre (4) heures d'air sans avoir à changer les batteries;			

Unité d'approvisionnement en air
Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé
Spécifications techniques suggérées
Matrice de conformité

1.3.3	L'unité d'approvisionnement en air APREAM est équipée d'un interrupteur marche-arrêt placé à un endroit stratégique et facile d'accès pour l'utilisateur sans que celui-ci n'ait besoin d'aide ou besoin d'enlever l'APREAM ou une autre partie de l'équipement.		
1.4 COMPATIBILITÉ			
1.4.1	L'unité d'approvisionnement en air APREAM est équipée d'au moins deux (2) montures pour boîtier filtrant avec des filetages de filtre standards de 40mm (1.57 pouce) de l'OTAN, conformément à la norme STANAG 4155;		
1.4.2	L'unité d'approvisionnement en air APREAM permet d'avoir au moins deux (2) boîtiers filtrant CBRN (C7A) de façon sécuritaire pour prévenir leur déplacement lors d'activités opérationnelles communes, par exemple en raison des vibrations, d'un shock ou d'un impact;		
1.4.3	L'unité d'approvisionnement en air APREAM est compatible avec les appareils de protection respiratoire à épuration d'air (APREA) équipés de filetages de filtre standards de 40mm (1.57 pouce) de l'OTAN, conformément à la norme STANAG-4155, sans modifier l'appareil de protection respiratoire ou sans utiliser d'outils spécialisés;		
1.4.4	L'unité d'approvisionnement en air APREAM doit pouvoir être intégré à l'appareil respiratoire autonome (ARA) Scott Safety Tactical PAK (article n° 201198-01) afin de permettre à l'unité d'approvisionnement en air APREAM et à l'ARA d'être connecté simultanément à un seul APREA à port simple;		
1.4.5	L'unité d'approvisionnement en air APREAM doit être équipé d'un interrupteur placé à un endroit stratégique en vue de permettre la transition entre les modes APREA et appareil de protection respiratoire à attrition d'air (APRAA) tout en portant un APREA à port simple facilement accessible pour l'utilisateur sans que celui-ci ait besoin d'aide ou besoin d'enlever l'APREAM ou une autre partie de l'équipement;		
1.4.6	L'unité d'approvisionnement en air APREAM doit permettre à l'utilisateur de faire la transition entre les modes APREAM et APRAA en neuf (9) secondes.		
1.5 RENDEMENT			
1.5.1	L'unité d'approvisionnement en air APREAM ne doit pas peser plus de cinq (5) livres;		
1.5.2	L'unité d'approvisionnement en air APREAM doit fournir un débit d'au moins 175l par minute avec alimentation;		

